

SYNTHÈSE  
DU RAPPORT ANNUEL  
2015

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

**Un numéro unique gratuit (\*):**

**00 800 6 7 8 9 10 11**

(\* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits  
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Photos:

© Autorité bancaire européenne

© istockphoto.com/utah778, page 11

print	ISBN 978-92-9245-254-4	ISSN 1977-8627	doi:10.2853/195935	DZ-AA-16-001-FR-C
epub	ISBN 978-92-9245-239-1	ISSN 1977-8856	doi:10.2853/798585	DZ-AA-16-001-FR-E
web	ISBN 978-92-9245-215-5	ISSN 1977-8856	doi:10.2853/536145	DZ-AA-16-001-FR-N
flip book	ISBN 978-92-9245-200-1	ISSN 1977-8856	doi:10.2853/308769	DZ-AA-16-002-FR-N

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet  
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2016

© Autorité bancaire européenne, 2016

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

**SYNTHÈSE  
DU RAPPORT ANNUEL  
2015**



# Réalisations en 2015

## Finalisation du recueil réglementaire unique et renforcement de la cohérence en matière de réglementation prudentielle

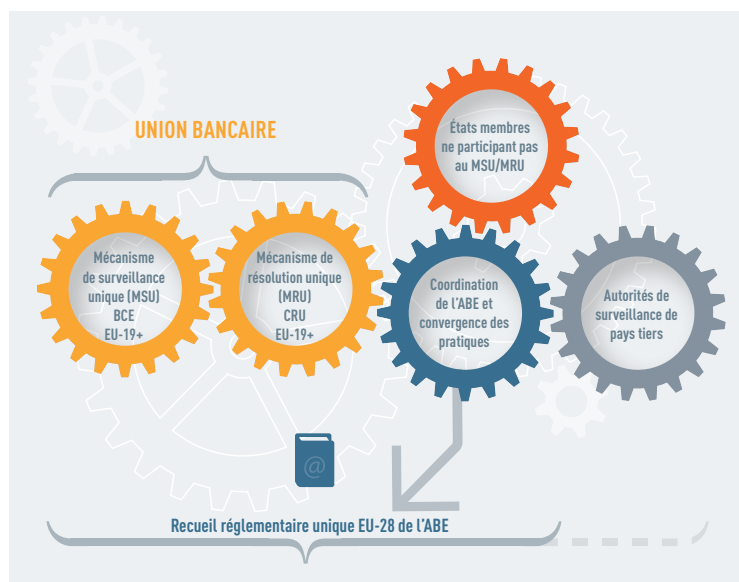
En 2015, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a travaillé à la finalisation de la majeure partie du programme du groupe des Vingt (G20), consolidant ainsi le recueil réglementaire unique applicable au secteur bancaire de l'Union européenne (UE). Ce travail a notamment consisté à élaborer des normes techniques contraignantes, des rapports, des orientations et des avis sur un certain nombre de sujets, en application de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD) et du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR).

Dans le domaine de la rémunération, en 2015, l'ABE a œuvré pour garantir un cadre de rémunération renforcé aux établissements bancaires de l'Union européenne et des conditions équitables en créant des orientations en matière de politiques de rémunération saines, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'application du principe de proportionnalité dans des circonstances spécifiques a été un élément clé des travaux de l'ABE dans ce domaine, ce qui a conduit l'Autorité à adresser au Parlement européen, au Conseil et à la Commission européenne un avis qui éclairera la révision en cours des dispositions concernant la rémunération.

Dans le domaine des liquidités, en 2015, l'ABE a publié sa proposition de calibrage du ratio de financement net stable (RFNS) ainsi qu'une évaluation de son incidence sur le profil de risque des établissements bancaires de l'Union — classés par modèles d'activité — sur les marchés financiers, les prêts bancaires et l'ensemble de l'économie. Dans le rapport sur le RFNS, l'ABE a recommandé l'introduction du RFNS dans l'Union européenne sur une base individuelle et consolidée et envisagé des exemptions pour certaines spécificités européennes, comme l'avait demandé la Commission. Le rapport sur le RFNS aidera la Commission à apprécier la pertinence d'utiliser ce ratio dans l'Union; la Commission présentera sa proposition législative sur le RFNS au Parlement européen et au Conseil d'ici à la fin de l'année 2016, l'objectif étant de veiller à ce que les établissements bancaires disposent d'une source de financement stable.

En 2015, l'ABE a contribué de manière significative à l'élaboration du cadre réglementaire européen sur les titrisations et joué un rôle important dans la proposition de la Commission visant à relancer les marchés de titrisation dans le cadre du projet d'union des marchés des capitaux; cette proposition repose en effet essentiellement sur l'avis et les recommandations publiés par l'ABE en juillet et décembre 2015, qui abordaient les titrisations as-

Figure 1: L'ABE dans le contexte de l'union bancaire



sorties d'une cession parfaite et les titrisations synthétiques. Dans ses recommandations, l'ABE a souligné l'importance de la restructuration du marché de la titrisation pour accroître la confiance des investisseurs dans les produits titrisés, éliminer l'infamie perçue associée au marché de la titrisation en raison des défauts des produits de faible qualité et à risque lors de la crise financière, et fournir un autre canal de financement à l'économie réelle. De plus, l'ABE, conjointement avec l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), a consulté les parties prenantes sur la mise en correspondance des notations de crédit attribuées aux produits de titrisation avec les échelons de qualité de crédit qu'imposent les exigences de fonds propres définies par le règlement sur les exigences de fonds propres. L'ABE a en outre procédé à une analyse substantielle sur la transparence des marchés de titrisation dans l'Union européenne.

### Achèvement du cadre réglementaire pour des systèmes efficaces de redressement, de résolution et de garantie des dépôts

Dans le domaine de la gestion de crise, l'ABE a lancé un programme de travail exigeant pour aider tous les États membres de l'Union européenne à améliorer leurs régimes de redressement, de résolution et de protection des déposants. Le programme de travail s'est concentré sur i) l'achèvement et le renforcement du cadre réglementaire au moyen de normes et d'orientations de niveau 2, ii) la promotion de la convergence des pratiques de surveillance, notamment grâce à des collèges d'autorités de surveillance et de résolution, et iii) la contribution à un programme de résolution ambitieux au niveau mondial. La mise en place de l'union bancaire a ajouté une responsabilité à l'ABE dans son rôle de coordination de l'ensemble de l'UE.

Conformément aux missions qui lui sont confiées par la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances et par la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts, depuis 2014, l'ABE a mis au point trente-trois normes techniques, des orientations et des avis concernant la résolution et la protection des déposants. Ces produits de niveau 2 achèvent le cadre réglementaire harmonisé et fournissent une aide pour l'application pratique des règles aux autorités de surveillance et de résolution ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts (SGD) dans toute l'Union européenne.

Un champ particulièrement important du programme de travail de l'ABE en 2015 a été le projet final de normes techniques de réglementation sur la définition d'exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles. Dans le cadre de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, les exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles servent à s'assurer que les établissements bancaires disposent, en cas de défaillance, de suffisamment d'engagements éligibles à déprécier ou convertir pour absorber les pertes. Les exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles sont définies par les autorités de résolution au cas par cas pour chaque établissement de façon à constituer un minimum solide. Les normes techniques de réglementation précisent également les critères applicables à ces exigences et visent donc un degré d'harmonisation nettement supérieur, tout en respectant la diversité des établissements et des modèles d'activité dans l'ensemble de l'Union européenne.

En ce qui concerne la coopération et la coordination transfrontalières, l'ABE a créé un cadre pour la coopération des autorités de résolution et d'autres autorités au sein de collèges. Ce cadre prévoit un échange d'informations actif et encourage un dialogue efficace entre les autorités responsables des banques et de leurs filiales ou importantes succursales et les aide à prendre des décisions conjointes.

Dans un projet final de normes techniques de réglementation, l'ABE détermine le mode de fonctionnement de ces collèges, notamment la création et la gouvernance des collèges de résolution, l'élaboration de plans de résolution en leur sein et l'exécution des programmes de résolution.



Figure 2: Principaux sujets de surveillance prudentielle en 2015



### Renforcer la convergence des pratiques de surveillance et veiller à la mise en œuvre cohérente des stratégies de surveillance et de régulation dans l'ensemble de l'Union européenne

En 2015, deux thèmes majeurs du travail sur la convergence des pratiques de surveillance ont été le «deuxième pilier», compte tenu de la date de mise en œuvre, avancée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des orientations de l'ABE sur les méthodes communes à appliquer pour le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels, et la «planification des redressements», en raison de l'entrée en vigueur de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances au début de l'année et des exigences en matière de collèges des autorités de surveillance.

Le travail de l'ABE sur la convergence des pratiques de surveillance a progressé grâce à l'évaluation de ces pratiques, à l'élaboration d'une stratégie de surveillance et au programme de formation de l'ABE.

- Évaluation des pratiques de surveillance: l'ABE a concentré ses efforts sur la production de son premier rapport annuel sur la convergence des pratiques de surveillance (publié en avril 2015) ainsi que sur l'évaluation du fonctionnement des collèges des autorités de surveillance et de la convergence dans la planification des redressements.
- Élaboration d'une stratégie de surveillance: en 2015, le travail politique de l'ABE sur la convergence des pratiques de surveillance s'est concentré sur les questions liées au deuxième pilier; ainsi, pour remédier aux ambiguïtés et élever le degré de convergence, l'ABE a publié un avis sur l'interaction entre le premier pilier, le deuxième pilier et l'exigence globale de coussin de fonds propres ainsi que sur le montant maximal distribuable (MMD). De plus, dans le cadre du deuxième pilier, l'ABE met actuellement au point une stratégie sur les risques liés aux technologies de

l'information et de la communication (TIC), dont le résultat viendra compléter les orientations de l'ABE sur les méthodes communes à appliquer pour le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels. Enfin, l'ABE élabore également une stratégie sur les obligations simplifiées pour la planification des redressements conformément à la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances.

- Programme de formation de l'ABE: en 2015, l'ABE a proposé un nombre record de programmes de formation (24) au personnel des autorités compétentes; l'offre de formation a donc augmenté de 41 % par rapport à 2014 et a bénéficié à plus de 1 000 participants. La formation offerte par l'ABE en 2015 a consisté en 16 programmes de formation sectoriels, dont deux intersectoriels organisés conjointement avec l'AEAPP et cinq portant sur des compétences non techniques. Au total, 1 018 personnes ont suivi les programmes de formation de l'ABE en 2015; certains candidats ont même dû être placés sur les listes d'attente de sessions de formation pour lesquelles le nombre maximal de participants avait été atteint.

### Recenser, analyser et traiter les principaux risques dans le secteur bancaire de l'Union européenne

Dans le cadre de l'évaluation des risques et des vulnérabilités du système bancaire de l'Union effectuée par l'ABE, celle-ci a continué à produire son rapport semestriel d'évaluation des risques. Le rapport fournit un point de vue prospectif sur les risques en se fondant sur des données de la surveillance et du marché ainsi que sur la connaissance du marché.

Les tableaux de bord de suivi des risques que produit l'ABE sont une autre composante de l'évaluation régulière du risque menée par l'ABE; établis trimestriellement, ils viennent compléter le rapport d'évaluation des risques. Ils résument les principaux risques et vulnérabilités auxquels est exposé

le secteur bancaire, en s'appuyant sur l'évolution d'un ensemble d'indicateurs de risque clés. Au cours de l'année 2015, l'ABE a effectué d'importants travaux pour améliorer le tableau de bord de suivi des risques: la liste des entités déclarantes a été allongée et le nombre d'indicateurs de risque clés a été accru.

L'ABE surveille également les tendances de la qualité des actifs dans les États membres de l'Union européenne. L'Autorité a contribué aux discussions sur les prêts non performants au sein du Comité économique et financier et du Comité des services financiers de l'Union européenne en fournissant des analyses du lien entre les ratios de fonds propres, les ratios de prêts non performants et la disposition des banques au prêt et les changements de modèle d'activité des banques et leur rentabilité. En 2015, l'ABE a présenté, en interne et à l'intention du conseil des autorités de surveillance, les rapports sur les performances des banques de l'Union européenne, avec des données granulaires banque par banque provenant des résultats trimestriels des grandes banques de l'Union.

En septembre 2015, l'ABE a produit son premier rapport sur les charges grevant les actifs des banques; un tel rapport sera désormais publié chaque année sur le site internet de l'ABE. Parallèlement à l'établissement de rapports réguliers, l'ABE a contribué à des études ad hoc. Au début de 2015, l'Autorité a publié un document sur les conséquences potentielles des mesures réglementaires pour les modèles d'activité des banques. Le document était axé sur les éventuelles modifications auxquelles les banques pourraient devoir procéder en adaptant leur mode d'activité aux nouvelles exigences réglementaires.

En 2015, l'ABE a effectué d'importants travaux préparatoires en vue du test de résistance à l'échelle de l'Union prévu pour 2016. Les principaux éléments de ce test de résistance ont déjà été publiés en juillet 2015 et, en novembre 2015, l'ABE a publié une note sur la méthodologie du projet révisé de test de résistance en même temps que les modèles de ce projet de test de résistance. Les parties concernées ont été invitées à formuler des observations sur la méthodologie comme sur les modèles.

L'ABE a mené un exercice de transparence à l'échelle de l'Union au cours du deuxième semestre 2015. Les données, portant sur 105 banques de 21 États membres de l'Union et de la Norvège, ont été divulguées le 24 novembre 2015. Sur son site internet, l'ABE a publié un vaste recueil de données banque par banque, y compris une large gamme d'outils interactifs pour faciliter l'analyse et la visualisation des résultats. La publication a été complétée par un rapport synthétisant les résultats agrégés de l'exercice et fournissant une vue d'ensemble des évolutions récentes dans les banques de l'Union.

Le traitement et la collecte des données ainsi que les procédures employées lors de l'exercice 2015 ont constitué un grand pas en avant, car l'ABE s'est appuyée principalement sur les informations qui lui sont communiquées régulièrement grâce aux cadres de déclaration prudentielle [déclaration d'in-

formation financière (Finrep), déclaration commune (COREP)]. Pour la première fois, les modèles ont été remplis de manière centralisée par l'ABE et envoyés pour vérification par les banques et les autorités de surveillance. Lors de ce processus, l'ABE a traité et publié jusqu'à 13 600 points de données pour chaque banque concernée; il en a résulté plus de 1,3 million de points de données publiés sous forme agrégée.

En 2015, l'ABE a repris son évaluation des rapports relatifs au troisième pilier (des informations étant requises conformément à la huitième partie du règlement sur les exigences de fonds propres), qu'elle avait interrompue en 2014 pour se concentrer sur l'élaboration d'orientations concernant l'utilisation des notions d'informations significatives, sensibles et confidentielles ainsi que sur la fréquence des informations à publier.

En juillet 2015, l'ABE a publié son rapport sur les mesures de politique macroprudentielle dans l'Union européenne. L'objectif de ce rapport était de faire le point sur l'éventail des pratiques des États membres de l'Union pour ce qui est des dispositions relatives aux politiques macroprudentielles contenues dans le règlement sur les exigences de fonds propres et dans la quatrième directive sur les exigences de fonds propres, en mettant l'accent sur l'interaction entre les objectifs et outils macroprudentiels et microprudentiels.

Du fait de l'élargissement des collectes de données en 2014 avec l'introduction de nouvelles normes d'information, prévoyant des informations entièrement harmonisées sur les fonds propres (COREP) et les données de bilan (Finrep) des banques, l'assurance de la qualité des données a été un autre domaine essentiel du travail de l'ABE en 2015. Des ressources importantes ont été investies tout au long de l'année 2015, ce qui s'est traduit par un certain nombre d'améliorations, telles que la mise en œuvre de plus de 1 500 règles de validation dans la plate-forme européenne de surveillance de l'ABE. En outre, le protocole d'accord pour le partage des données microprudentielles des banques individuelles a été mis à jour en 2015, entraînant une extension à toutes les autorités compétentes déclarant des données selon les normes techniques d'exécution à l'ABE.

En juillet 2014, le Conseil des normes comptables internationales a publié la norme IFRS 9 «Instruments financiers», qui remplace la norme d'information pour les instruments financiers qui était en vigueur dans l'Union européenne depuis 2005 (IAS 39). L'IFRS 9 modifie fondamentalement le mode de comptabilisation des instruments financiers, si bien qu'une mise à jour complète du cadre d'information financière pour les déclarants de données selon les normes internationales d'information financière (IFRS) visés dans les normes techniques d'exécution sur la déclaration prudentielle (Finrep) est nécessaire. Vu l'importance de consulter les établissements au plus tôt dans le processus de modification de la déclaration Finrep, l'ABE a lancé une consultation publique sur les modifications proposées en décembre 2015.



## Protéger les consommateurs, surveiller l'innovation financière et veiller à la sécurité et à l'efficacité des services de paiement dans l'Union européenne

En 2015, l'ABE a continué à renforcer la protection des consommateurs et à encourager la transparence, la simplicité et l'équité des produits et services financiers destinés aux consommateurs du marché intérieur. L'ABE a également continué à analyser les défaillances de comportement des détaillants des établissements financiers, qui peuvent non seulement causer des préjudices importants aux consommateurs, mais aussi gravement entamer la confiance des marchés, la stabilité financière et l'intégrité du système financier.

L'ABE a mis au point plusieurs ensembles d'exigences réglementaires pour les produits qui relèvent de son champ d'action, à savoir les crédits hypothécaires, les prêts personnels, les dépôts, les comptes de paiement, les services de paiement et la monnaie électronique. Pour les questions qui touchent l'ensemble du secteur bancaire mais qui concernent plus particulièrement les secteurs de l'assurance et de l'investissement, l'ABE a coopéré étroitement avec les deux autres autorités européennes de surveillance (AES), l'AEAPP et l'AEMF. Voici quelques activités réalisées en 2015:

- en juillet 2015, l'ABE a publié les orientations sur les modalités de gouvernance et de surveillance des produits à l'intention des concepteurs et des distributeurs de produits de banque de détail. Ces orientations établissent un cadre pour une conception et une distribution solides et respon-

sables des produits par les concepteurs et les distributeurs;

- en décembre 2015, l'ABE a publié un document de consultation sur un projet d'orientations relatives aux politiques et aux pratiques de rémunération. L'objectif de ce projet d'orientations de l'ABE est de s'attaquer aux mauvaises politiques et aux mauvaises pratiques de rémunération, dans lesquelles elle a décelé un facteur clé de la vente abusive de produits et services bancaires de détail. Le projet d'orientations fournit un cadre aux établissements financiers pour mettre en œuvre des politiques et des pratiques de rémunération qui associent des incitations au traitement équitable des consommateurs et réduisent le risque de vente abusive ainsi que les coûts résultant d'une telle conduite pour les entreprises;
- parallèlement aux orientations concernant les évaluations de solvabilité, en juin 2015, l'ABE a publié les orientations sur les retards de paiement et la saisie, complétant l'article 28 de la directive sur le crédit hypothécaire. Ces orientations établissent des exigences en matière de politiques et de procédures pour la détection et le traitement précoces des difficultés de paiement, notamment en ce qui concerne la formation du personnel, le dialogue avec les consommateurs, la communication d'informations et la fourniture d'une assistance aux consommateurs, le processus de résolution, la documentation des interactions avec les consommateurs et la conservation des dossiers.

L'ABE a également continué à remplir sa mission de surveillance des activités financières nouvelles



et existantes et a contribué à assurer la sécurité, la simplicité et l'efficacité des paiements de détail dans l'Union européenne. En février 2015, l'ABE a publié un avis sur le financement collectif (*crowdfunding*) fondé sur le prêt à l'intention du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. L'ABE a axé ses travaux sur l'évaluation des risques pour les acteurs du marché, sur les facteurs de ces risques et sur la possibilité de les traiter dans les directives et règlements en vigueur de l'Union européenne. L'avis a défini la directive sur les services de paiement comme le texte législatif de l'Union le plus pertinent pour aborder le financement collectif fondé sur le prêt.

En 2015, l'Autorité a redoublé ses efforts en faveur de la convergence réglementaire et prudentielle dans le domaine des paiements. L'objectif de l'ABE est d'assurer la sécurité, la simplicité et l'efficacité des paiements dans l'Union européenne. Dans un premier temps, l'ABE a publié des orientations finales sur la sécurité des paiements sur l'internet, qui sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> août 2015. L'ABE a également commencé à travailler sur la mise en œuvre de la version révisée de la deuxième directive sur les services de paiement (PSD2), qui est entrée en vigueur en janvier 2016 et a confié à l'ABE l'élaboration de six normes techniques et de cinq séries d'orientations.

En juin 2015, l'Autorité a publié son rapport annuel sur les tendances de la consommation, qui met en évidence huit tendances intéressantes susceptibles de constituer le point de départ d'éventuels travaux futurs de l'ABE: l'endettement des ménages; la transparence ainsi que la comparabilité des frais bancaires; l'innovation en matière de paiements; les dépôts structurés; les pratiques commerciales de vente et la rémunération; les prestataires de services financiers non traditionnels.

## Engagement international

L'ABE participe activement aux réunions du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, à plusieurs de ses sous-comités d'experts et à un certain nombre de ses groupes de travail spécialisés et groupes d'action. Elle contribue, au besoin, à préciser la définition du ratio de levier par le Comité de Bâle et, en 2015, elle a participé à la révision de l'ensemble du dispositif pour le risque de marché — dite «révision complète du portefeuille de négociation» — ainsi qu'aux révisions du cadre d'ajustement de l'évaluation de crédit. L'ABE a en outre pris part aux travaux du Comité de Bâle sur un certain nombre d'initiatives réglementaires.

Comme les années précédentes, l'ABE a participé activement à des activités essentielles du Conseil de stabilité financière (CSF) dans le cadre du groupe de pilotage des résolutions et a également contribué à des consultations du CSF sur le financement des banques en phase de résolution. Plus récemment, l'ABE a également participé aux travaux du groupe de gestion de crise transfrontalière (*Cross-Border Crisis Management Group*) sur la continuité de l'accès aux infrastructures des marchés financiers et sur le nouveau groupe de gestion de crise trans-

frontalière pour les infrastructures des marchés financiers.

L'ABE a travaillé à l'élaboration d'une note d'orientation destinée à aider les autorités compétentes à rassembler les indicateurs de solidité financière du Fonds monétaire international (FMI) applicables aux établissements de dépôt en utilisant des données statistiques issues des normes techniques d'exécution de l'ABE sur la déclaration prudentielle.

En 2015, l'Autorité a été chargée de contrôler et de remettre un rapport à la Commission sur l'application de la directive et du règlement sur les exigences de fonds propres à la coopération de l'Union européenne et des États membres avec les pays tiers, de façon à définir les domaines nécessitant d'être davantage développés en ce qui concerne la coopération et le partage d'informations à l'échelle transfrontalière. L'ABE a conclu à l'absence de problème important, même si elle a constaté que des modifications législatives dans le domaine des évaluations de l'équivalence pourraient permettre une meilleure coopération.

Pour permettre la participation cohérente des autorités de surveillance des pays tiers dans les collèges des autorités de surveillance, l'ABE, de sa propre initiative, a émis une recommandation sur l'équivalence des règles de confidentialité de 29 autorités de surveillance dans 13 pays extérieurs à l'Union. Cette recommandation est une étape vers la cohérence des pratiques de surveillance dans l'Union européenne, car toutes les autorités nationales compétentes ont accepté de se conformer à ses conclusions, qui harmoniseront la participation des pays tiers dans les collèges des autorités de surveillance de l'Union.

De plus, en 2015, à la demande de la Commission, l'ABE a émis un avis technique sur l'équivalence des régimes juridiques et de surveillance dans certains pays tiers. En 2015, les résultats de l'évaluation, par l'ABE, de six pays tiers ont été présentés à la Commission sous la forme d'un rapport et d'un avis de l'ABE sur les équivalences. En outre, un protocole de coopération a été signé par l'ABE et les autorités de surveillance des pays de l'Europe du Sud-Est afin d'établir un cadre de coopération et d'échange d'informations.

Enfin, l'ABE a proposé un accord-cadre de coopération avec les principales autorités de résolution des pays dotés de grands centres financiers, qui facilitera les futurs accords de coopération entre les autorités de surveillance ou de résolution de l'Union et les contreparties extérieures à l'Union.

## Travaux sur des questions intersectorielles

En 2015, l'ABE a travaillé activement au sein du comité mixte des autorités européennes de surveillance dans les principaux domaines qui nécessitent une coopération entre le secteur bancaire et d'autres secteurs. Une collaboration étroite a également été mise en place avec le comité européen

du risque systémique (CERS) sur plusieurs sujets, notamment le programme du test de résistance à l'échelle de l'Union prévu pour 2016.

Le comité mixte a accompli des progrès significatifs en 2015, en particulier dans l'évaluation des risques intersectoriels et dans le renforcement du recueil réglementaire unique, en fournissant des produits dans les domaines de la mise en correspondance des notations de crédit, de la titrisation et de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Deux rapports intersectoriels sur les risques et les vulnérabilités ont donné un aperçu utile des principaux risques intersectoriels recensés dans le système financier de l'Union européenne. La médiocre croissance économique de l'Union, l'environnement de faibles taux d'intérêt, la forte volatilité des marchés financiers ainsi que la baisse de la liquidité structurelle du marché et la piètre rentabilité des établissements financiers sont les principaux facteurs définis dans ces rapports.

Vu les missions réglementaires confiées aux autorités européennes de surveillance par la quatrième directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et par le règlement correspondant, des consultations ont été lancées au sujet des orientations concernant la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme axée sur les risques et des orienta-

tions concernant les obligations de vigilance simplifiées et renforcées à l'égard de la clientèle.

De plus, le personnel de l'ABE a pris part à plusieurs axes de travail du CERS, concernant notamment les tests de résistance, les mesures et la politique macroprudentielles, la liquidité structurelle du marché et les coussins de fonds propres contracycliques. Les sujets les plus notables sur lesquels l'ABE et le CERS ont étroitement coopéré en 2015 sont en particulier la participation au groupe d'experts sur l'immobilier, le groupe d'action conjoint sur les faibles taux d'intérêt, la contribution au rapport final sur les risques sectoriels et la planification du test de résistance à l'échelle de l'Union prévu pour 2016.



# Principaux secteurs d'intervention pour 2016

En 2016, l'ABE devra s'acquitter d'un grand nombre de missions visant à assurer la finalisation du paquet de réformes réglementaires et la cohérence des pratiques de surveillance dans l'ensemble du secteur bancaire de l'Union européenne. Les travaux concernant le ratio de levier, l'inclusion du principe de proportionnalité dans les produits de l'ABE et la révision du cadre du troisième pilier dans le système de l'Union font partie des principaux secteurs d'intervention pour l'année prochaine. L'ABE proposera un ensemble important de produits réglementaires et de rapports liés à ces objectifs.

## Favoriser une approche commune pour le calibrage du ratio de levier

Une question fondamentale pour l'ABE en 2016 sera celle de la migration du premier pilier du ratio de levier et du ou des niveaux minimaux à prendre en considération, en particulier en ce qui concerne les modèles d'activité et les profils de risque. Un nombre considérable d'autres aspects, tels que l'interaction avec les ratios fondés sur les actifs pondérés en fonction du risque ainsi qu'avec les exigences de liquidité et l'incidence sur les différents segments des marchés financiers devront également être analysés. Outre la mission concernant les modèles d'activité, l'ABE est également chargée d'évaluer plusieurs aspects liés aux incidences. Il est en particulier nécessaire d'analyser l'interaction du ratio de levier avec les exigences de fonds propres en fonction des risques et les exigences de liquidité.

## Renforcer le cadre du risque de crédit

En 2016, l'ABE établira un rapport au sujet de son examen réglementaire de l'approche fondée sur les

notations internes (NI), notamment pour synthétiser les réponses reçues au document de discussion relatif à l'avenir de l'approche NI et la réflexion de l'ABE sur la meilleure manière d'intégrer les opinions exprimées par les répondants dans ses futurs travaux. L'ABE précisera également ses propositions sur le thème des évolutions réglementaires concernant les aspects de l'approche NI qui exigent une application plus harmonisée dans le cadre des exigences du règlement sur les exigences de fonds propres et le calendrier qu'elle a proposé pour la mise au point de produits réglementaires, tels que des normes techniques et des orientations dans le domaine de l'approche NI. L'ABE se concentrera sur la phase 2 des travaux sur l'approche NI, concernant la définition de la défaillance, et sur la phase 3, concernant l'estimation des paramètres de risque et le traitement des actifs en défaut.

## Examiner l'incidence de la proportionnalité

Reconnaissant l'importance du dialogue avec les parties prenantes pour obtenir des informations et des éléments de fait spécifiques, l'ABE a organisé un atelier sur la proportionnalité le 3 juillet 2015, auquel ont participé plus de 130 délégués, qui ont débattu et étudié les questions de la proportionnalité, notamment: la proportionnalité par rapport à la simplicité dans le recueil réglementaire concernant le secteur bancaire; les flux de travail actuels sur la proportionnalité et la simplification; et les stratégies pour réaliser la proportionnalité dans la pratique. Pour 2016, l'ABE prévoit d'examiner d'autres aspects de la proportionnalité et de la simplicité et d'accueillir une table ronde réunissant les autorités compétentes et des acteurs du secteur pour éclairer les travaux sur l'intégration de la proportionnalité dans ses produits réglementaires.

## Résoudre les actifs résiduels de l'Union européenne

L'ABE continuera à suivre les évolutions des prêts non performants en fournissant des mises à jour régulières dans ses tableaux de bord de suivi des risques et dans ses rapports d'évaluation des risques, mais aussi en produisant, le cas échéant, des études ad hoc. De plus, l'ABE prévoit de dresser un état des lieux des pratiques de résolution des prêts non performants propres à chaque pays en définissant les facteurs généraux qui entravent la résolution de ces prêts.



## Faciliter la mise en œuvre et la compréhension de la norme IFRS 9 pour les banques de l'Union européenne

Afin de mettre en œuvre le règlement relatif aux commissions d'interchange dans l'Union, une analyse d'impact de la norme sera effectuée sur un échantillon d'environ 50 établissements de l'Union. Cela permettra de mieux comprendre l'incidence estimée de la norme IFRS 9 sur les fonds propres réglementaires et la manière dont les établissements se préparent à son application et soutiennent l'ABE dans l'évaluation de l'interaction entre l'IFRS 9 et les autres exigences prudentielles.

## Favoriser la conformité, la comparabilité et la cohérence des pratiques de surveillance dans l'Union européenne

L'ABE continuera à favoriser l'efficacité du fonctionnement du marché intérieur en élaborant des produits stratégiques, en offrant des formations et en apportant un soutien étroit aux collègues des autorités de surveillance des plus grands groupes bancaires transfrontaliers. En 2016, l'accent sera mis en particulier sur:

- la surveillance de la convergence des pratiques de surveillance et en particulier la mise en œuvre des orientations sur les méthodes communes à appliquer pour le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels;
- la publication de produits stratégiques qui complètent ces orientations, tels que des orientations sur les tests de résistance, sur le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne et le processus d'évaluation de l'adéquation des liquidités internes, sur le traitement du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels et sur l'évaluation des risques liés aux TIC;
- l'organisation de programmes de formation de l'ABE (30 événements de formation prévus pour 2016);
- le dialogue avec les collègues des autorités de surveillance, en accordant une attention particulière à la nécessité que les autorités de surveillance examinent comment les principaux risques définis par l'ABE affectent chaque grand établissement de crédit transfrontalier.

## Effectuer le test de résistance à l'échelle de l'Union européenne et les exercices de transparence prévus pour 2016

En 2016, l'ABE effectuera à nouveau un test de résistance à l'échelle de l'Union, destiné à fournir aux



autorités de surveillance, aux banques et aux autres acteurs du marché un cadre d'analyse commun pour comparer et évaluer de manière cohérente la résilience des banques de l'Union aux chocs économiques. Il n'y aura aucun seuil de réussite/d'échec en 2016, car l'objectif est d'utiliser le test de résistance comme un outil de surveillance, dont les résultats seront évoqués avec les différentes banques dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels, lors duquel des mesures d'atténuation pourront également être envisagées. Les résultats du test de résistance seront publiés au début du troisième trimestre 2016 et s'accompagneront de la communication habituelle des données banque par banque.

## Renforcer la cohérence des actifs pondérés en fonction du risque

L'ABE continuera à travailler à remédier aux éventuelles incohérences dans le calcul des actifs pondérés en fonction du risque sur le marché intérieur de l'Union européenne afin de rétablir la confiance dans les modèles financiers et internes des banques de l'Union. Les exercices d'analyse comparative auront lieu chaque année, car ils permettent de détecter une éventuelle sous-estimation des exigences de fonds propres grâce à l'analyse des différences dans les actifs pondérés en fonction du risque entre les établissements de l'Union.

## Version révisée du troisième pilier

En 2016, l'ABE élaborera des orientations pour mettre en œuvre la version révisée du cadre du troisième pilier dans l'Union européenne.

## Assurer la mise en œuvre cohérente du nouveau cadre de gestion de crise

La directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances et la direc-

tive relative aux systèmes de garantie des dépôts étant mises en œuvre pour l'essentiel, l'ABE redoublera ses efforts pour soutenir et surveiller la mise en œuvre harmonisée du cadre de gestion de crise et contribuera à la mise au point cohérente et à la coordination d'une véritable planification des mesures de résolution dans l'Union européenne. Pour atteindre cet objectif, l'ABE produira notamment un rapport sur l'exigence minimale de fonds propres, mettra l'accent sur la coopération entre les autorités de résolution, examinera et appréciera des affaires de résolution et dispensera une formation aux autorités de résolution.

### Protection des consommateurs et surveillance de l'innovation financière

En 2016, l'ABE produira plusieurs ensembles d'exigences réglementaires pour remédier aux préjudices subis par les consommateurs de produits bancaires relevant de son champ d'action, en accordant une attention particulière à l'innovation, mais aussi à la promotion de la convergence des pratiques de surveillance. L'ABE mènera par exemple des consultations au sujet du projet de norme technique de réglementation sur la terminologie normalisée pour les services les plus courants, avec au moins une majorité d'États membres, et au sujet de deux normes techniques d'exécution sur les documents d'information afin de faciliter la comparaison

des coûts des comptes de paiement, et finalisera ses orientations sur la rémunération du personnel commercial. Dans le domaine de l'innovation financière, l'ABE mettra l'accent sur les utilisations novatrices des données concernant les consommateurs par les établissements financiers, dans le but de définir les risques et les avantages de ces usages novateurs, tant pour les consommateurs que pour les établissements financiers.

### Faire progresser les missions confiées par la version révisée de la directive sur les services de paiement et par le règlement relatif aux commissions d'interchange

Une activité essentielle de l'ABE en 2016 sera la mise au point de normes techniques de réglementation et d'orientations dans le cadre de la deuxième directive sur les services de paiement et du règlement relatif aux commissions d'interchange. La deuxième directive sur les services de paiement est entrée en vigueur en janvier 2016 et sera applicable à partir de janvier 2018. Elle confie 11 missions à l'ABE: l'ABE devra s'acquitter de certaines d'entre elles dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la deuxième directive, et des autres dans les 18 ou 24 mois suivants.



# Assurer des procédures efficaces et transparentes pour soutenir le travail de l'ABE

## Impliquer les parties prenantes dans le travail de réglementation de l'ABE

Un élément clé du dialogue de l'ABE avec les parties concernées est son groupe de parties prenantes du secteur bancaire (*Banking Stakeholder Group*). L'avis de ce groupe est sollicité au sujet des mesures concernant les normes techniques de réglementation et les normes techniques d'exécution, les orientations et les recommandations, pour autant que celles-ci ne concernent pas des établissements financiers individuels. En 2015, le groupe de parties prenantes du secteur bancaire a émis des avis sur 24 documents de consultation, notamment deux communications sur des documents de consultation du comité mixte et quatre réponses à des documents de discussion de l'ABE, concernant par exemple la protection des consommateurs, la titrisation, les facteurs propices au soutien des petites et moyennes entreprises (PME) et l'approche fondée sur les notations internes.

Le deuxième mandat du groupe a commencé le 15 octobre 2013 et doit se terminer le 14 avril 2016. Sur ses 30 membres, dix sont des délégués d'établissements de crédit et d'investissement, dont trois représentent des banques d'épargne ou coopératives, dix sont des représentants des consommateurs et des utilisateurs, six sont des universitaires, deux représentent les PME et deux autres sont des représentants des salariés.

## Médiation et violation du droit de l'Union européenne

Bien que plusieurs cas de désaccords entre autorités compétentes se soient présentés, en 2015, l'ABE n'a pas été sollicitée pour fournir son assistance dans l'une de ces procédures formelles de médiation. L'ABE a néanmoins joué un rôle important en apportant son aide de manière informelle dans le règlement de ces désaccords.

Au cours de l'année 2015, neuf affaires de possible violation du droit de l'Union européenne ont été examinées. À la fin de 2015, la majorité d'entre elles étaient classées, car les demandes avaient été jugées irrecevables; il sera statué sur les autres au cours de l'année 2016 lorsqu'elles auront été dûment appréciées. En 2015, aucune des demandes adressées à l'ABE au titre de l'article 17 du règlement ABE n'a conduit à l'adoption d'une recommandation établissant les mesures à prendre pour se conformer au droit de l'Union.



## Réalisation d'examens par les pairs

En 2014, toutes les autorités compétentes ont subi un examen par les pairs de leur respect des orientations de l'ABE sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2012/06). L'examen a commencé au second semestre 2014 et le rapport final a été approuvé par le conseil des autorités de surveillance en juin 2015. L'examen a consisté en une autoévaluation effectuée par les autorités compétentes, suivie par la phase d'examen par les pairs. Pour compléter son évaluation, selon les résultats de l'examen documentaire du respect des orientations réalisé par les pairs, l'ABE a en outre effectué huit inspections sur place d'autorités compétentes. Le rapport final, présentant tous les résultats de l'examen par les pairs et des inspections sur place, a été publié en juillet 2015.

## Analyser les coûts et les avantages

En 2015, l'ABE a publié deux rapports de suivi de l'incidence de la transposition des exigences de Bâle III dans l'Union européenne (en mars pour les données allant jusqu'en juin 2014, et en septembre pour les données allant jusqu'en décembre 2014), partant de l'hypothèse de bilans statiques. Cette étude, menée parallèlement à celle effectuée par le

Comité de Bâle au niveau mondial, a réuni les résultats agrégés concernant les fonds propres, les actifs pondérés en fonction du risque, les liquidités et le ratio de levier des banques de l'Union. 148 banques de l'Union ont participé à la première étude et 364 à la seconde; parmi ces établissements, 40 et 53 banques, respectivement, sont des banques du groupe 1 (groupe des plus grandes banques de l'Union actives au niveau international, dont les fonds propres de catégorie 1 dépassent 3 milliards d'euros).

### Maintenance du recueil réglementaire unique interactif

Baucoup de temps de travail a été consacré à répondre aux questions des parties prenantes sur l'interprétation et la mise en œuvre du recueil réglementaire unique: au 31 décembre 2015, près de 2 550 questions (contre 1 700 à la fin de l'année 2014) avaient été soumises sur l'interface web. Parmi ces questions, environ 930 ont été rejetées ou supprimées (contre environ 600 à la fin de 2014), il a été répondu à environ 830 (contre environ 580 à la fin de 2014), et environ 790 sont en cours d'examen (contre environ 580 à la fin de 2014). Sur les 790 questions en cours d'examen, 90 concernent la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, les autres, la directive et le règlement sur les exigences de fonds propres, la grande majorité (environ 75 %) portant sur des questions de déclaration, le reste sur le risque de liquidité, le risque de crédit et le risque de marché.

Ces chiffres révèlent que la demande d'éclaircissements sur les cadres législatifs et réglementaires couverts par l'outil questions-réponses et, plus généralement, d'un recueil réglementaire unique dans le secteur bancaire est toujours importante.

### Assistance juridique et protection des données à caractère personnel

Tout au long de l'année 2015, assurance, analyse et contrôle de qualité juridiques ont été apportés aux produits réglementaires de l'ABE, notamment aux normes techniques, aux orientations, aux recommandations, aux avis et aux avis techniques. L'ABE a également collaboré avec la Commission, l'AEAPP et l'AEMF pour mettre en place des méthodes de travail visant à permettre l'approbation et la publication des normes techniques par la Commission le plus rapidement possible après leur adoption par le conseil des autorités de surveillance.

Une assistance juridique a également été apportée sur des questions opérationnelles propres à l'Autorité, concernant notamment son nouveau siège, ses ressources humaines compte tenu du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents, les accords conclus avec les fournisseurs de l'ABE et les demandes émises par des organes de l'Union, tels que la Cour des comptes européenne et le Médiateur européen. En 2015, l'ABE a traité 24 plaintes officielles reçues directement de personnes physiques ou morales; la plupart de ces plaintes portaient sur différentes questions de protection des consommateurs.

En ce qui concerne la protection des données, en 2015, des agents désignés au sein de l'ABE ont sensibilisé le personnel de l'ABE à l'importance des questions de protection des données, notamment en insistant davantage sur l'importance de la protection des données lors des sessions d'initiation organisées pour les nouvelles recrues.





## Prestation de services numériques pour soutenir les fonctions fondamentales et l'administration interne de l'ABE

En 2015, la priorité dans le domaine informatique a été le maintien et la promotion des systèmes de production pour la collecte de données et la mise en œuvre d'un certain nombre de projets conformément au programme de travail informatique. Pour renforcer et soutenir la mise en œuvre du recueil réglementaire unique, l'ABE a réalisé deux versions de la plate-forme européenne de surveillance pour étendre le cadre réglementaire d'information financière et de déclaration commune à COREP 2.1.0 et à Finrep 2.1.3. En outre, le projet de notifications et de sanctions a été mis en œuvre de façon à fournir aux autorités compétentes une plate-forme sécurisée pour présenter notifications et sanctions à l'ABE.

l'année, le compte Twitter de l'Autorité avait attiré plus de 2 000 abonnés, tandis que les membres de la communauté LinkedIn suivant l'ABE étaient en moyenne 6 159.

En 2015, l'ABE a commencé à envoyer des bulletins d'information trimestriels aux attachés de presse nationaux des banques centrales de l'Union et aux médias. Au cours du second semestre, les activités de communication ont été particulièrement axées sur la conférence marquant le cinquième anniversaire de l'ABE, qui a eu lieu à Londres en février 2016. Tout au long de l'année 2015, des parties du site internet public de l'ABE ont été mises à jour et réorganisées pour rationaliser les informations et aider les utilisateurs à naviguer sur le site.

## Communication et promotion du travail de l'ABE

Au cours de l'année, l'ABE a commencé à effectuer des tâches liées à sa nouvelle stratégie de communication, qui a été adoptée par son conseil d'administration en mars 2015. Le nombre de séances d'information générale et d'entretiens réguliers avec des acteurs des médias de toute l'Union européenne a augmenté. Avec 172 articles de presse et communiqués de presse publiés en 2015, l'ABE est en ligne avec les années précédentes en matière d'activités de sensibilisation (175 en 2014 et 157 en 2013). Des réseaux sociaux tels que Twitter, YouTube et LinkedIn ont été utilisés ponctuellement pour diffuser certaines informations. À la fin de



# Gestion interne

## Conseil d'administration

Le conseil des autorités de surveillance a élu deux nouveaux membres du conseil d'administration en décembre 2015 et a réélu un troisième membre pour un second mandat. En 2015, le conseil d'administration était composé de quatre membres d'États membres participant au mécanisme de surveillance unique (MSU) (Allemagne, Espagne, Italie et Pays-Bas) et de deux membres d'États membres ne participant pas au MSU (Pologne et Royaume-Uni), qui se sont réunis cinq fois dans les locaux de l'ABE, à Londres.

## Principales évolutions

En 2015, quelques modifications ont été apportées à la structure organisationnelle interne de l'ABE. En particulier, en raison des nouvelles tâches confiées à l'ABE et de la nécessité de séparer les tâches de surveillance et de résolution, une nouvelle unité de résolution indépendante a été mise en place le 1<sup>er</sup> février 2015. En conséquence, toutes les fonctions liées à la résolution qui relevaient du département «Réglementation et surveillance» ont été transférées à la nouvelle unité, et l'ancienne unité «Redressement, résolution et enregistrement» du département «Réglementation» a été démantelée. De plus, l'unité «Coordination pays d'origine-pays d'accueil» du département «Surveillance» a été rebaptisée «unité "Convergence des pratiques de surveillance"» et ses fonctions ont été recentrées sur la convergence des pratiques de surveillance.



En mars 2015, l'unité «Protection des consommateurs et finance» a également été rebaptisée pour devenir l'unité «Protection des consommateurs, innovation financière et paiements», de façon à refléter le nombre croissant de missions concernant les paiements que l'ABE commence à recevoir.

À la fin de l'année 2014, l'ABE a déménagé sans encombre dans ses nouveaux bureaux, sis 1 Canada Square, Canary Wharf, à Londres. Le déménagement n'a pas causé d'interruption du service et a permis à l'Autorité de répondre aux exigences techniques et organisationnelles de ses activités.

## Gestion budgétaire et financière

En 2015, comme l'année précédente, l'ABE a exécuté la quasi-totalité de son budget, engageant 99,3 % des fonds disponibles, tout en réduisant le niveau de report à 9,7 %. Ces chiffres ont été atteints dans des circonstances budgétaires difficiles. En effet, bien qu'elle ait attribué à l'ABE un niveau supérieur de dotation en personnel, l'autorité budgétaire a réduit les ressources financières de l'ABE pour 2015 d'environ 2 millions d'euros (soit 6 %) par rapport à l'année précédente. En outre, l'euro a perdu une part significative de sa valeur par rapport à la livre sterling au cours de l'année, obligeant l'ABE à demander un budget rectificatif de 1,9 million d'euros pour pouvoir respecter ses obligations financières. Le budget rectificatif a été adopté en août 2015.

Le budget de l'année 2016 a été considérablement amélioré puisqu'il est de 38 millions d'euros au total. Cela représente une augmentation de 20 % par rapport au budget initial de l'année 2015 et traduit le fait que l'ABE comme l'autorité budgétaire ont tenu compte des enseignements tirés du déroulement de l'année précédente.

## Gestion des ressources humaines

Au cours de l'année 2015, l'ABE a organisé 40 procédures de sélection, a reçu 951 candidatures et reçu 120 candidats en entretien. Le nombre total de salariés en 2015 est passé à 156, dont 118 agents temporaires, 29 agents contractuels et 13 experts nationaux détachés, d'origines géographiques très diverses (26 nationalités de l'Union européenne), avec un bon équilibre entre hommes et femmes (45 % de femmes et 55 % d'hommes). Pour la première fois depuis la création de l'ABE, son tableau des effectifs a été inférieur de 1,7 % par rapport à l'objectif prévu de 120 postes d'agents temporaires.

La rotation totale du personnel due aux démissions, au non-renouvellement et à l'expiration des contrats a été de 10,3 %. Elle a donc baissé de 2,6 % par rap-

port à la rotation enregistrée en 2014 (12,9 %). En 2015, sur les 117 demandes de stage reçues, l'ABE a sélectionné et accueilli six stagiaires.

### Analyse des résultats d'audit au cours de l'année de déclaration

En 2015, le service d'audit interne de la Commission a procédé à un examen de suivi partiel de la gestion des projets informatiques et à un audit de la gestion des ressources humaines. Toutes les observations et recommandations ont été approuvées et des plans d'action appropriés ont été élaborés par l'ABE.

### Cour des comptes européenne

L'audit 2015 des comptes annuels a été mené en partie par la Cour des comptes européenne et en partie par un cabinet d'audit externe (Moore Stephens), pour la deuxième fois. Aucune recommandation critique n'a été émise ni classée et, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, aucune recommandation critique n'était en cours.

### Gestion des risques

En 2015, l'ABE a mené son exercice d'évaluation des risques pour détecter les risques ainsi que les types d'expositions et proposer des mesures d'atténuation. Il en a résulté un registre des risques où les risques ont été classés en fonction de leur importance. Il a été considéré que les risques les plus élevés pour l'agence étaient ceux qui sont liés aux incidents de sécurité informatique, à l'exécution de contrôles dans les domaines de responsabilités, aux conséquences imprévues du recueil réglementaire unique et aux vulnérabilités du secteur bancaire de l'Union européenne. Des mesures d'atténuation ont été élaborées pour tous les risques détectés.

### Suivi des observations de l'autorité de décharge

Le 11 avril 2016, l'autorité de décharge a donné décharge au directeur exécutif de l'ABE pour l'exécution du budget de l'Autorité lors de l'exercice 2014. Le texte de la décharge adopté pour 2014 comprenait 32 paragraphes d'observations, dont la majorité étaient soit des notes (avec satisfaction), soit des constats. Pour les paragraphes qui peuvent être considérés comme constituant des invitations à prendre des mesures, le rapport de décharge n'ayant été adopté que récemment, l'ABE travaille encore à formuler ses réponses sur ces points.

### Évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne

Pour aider le directeur exécutif à mettre en œuvre des contrôles internes, l'agence a adopté une série de normes de contrôle interne. Des progrès tangibles ont été accomplis en 2015 dans les domaines suivants des normes de contrôle interne: valeurs éthiques et organisationnelles; objectifs et indicateurs de performance; processus de gestion des risques; gestion des documents; et information et communication.



# Liste détaillée des produits de l'ABE présentés en 2015

Type de produit	Titre
Orientations	Orientations sur les retards de paiement et la saisie
	Orientations sur l'instrument de séparation des actifs
	Orientations sur les méthodes de calcul des contributions aux systèmes de garantie des dépôts
	Orientations sur les conditions de déclenchement d'une procédure de résolution
	Orientations sur les conditions préalables à un soutien financier de groupe
	Orientations concernant les évaluations de solvabilité en vertu de la directive sur le crédit hypothécaire
	Orientations sur les obligations simplifiées
	Orientations sur les conditions de déclenchement de mesures d'intervention précoce
	Orientations sur les indicateurs pour les plans de redressement
	Orientations sur les engagements de paiement dans le cadre des systèmes de garantie des dépôts
	Orientations sur la liste minimale des services ou infrastructures nécessaires pour permettre à une entité réceptrice d'exercer les activités qui lui ont été transférées conformément à la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances
	Orientations sur les modalités de gouvernance et de surveillance des produits (GSP)
	Orientations sur l'instrument de cession des activités conformément à la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances
	Orientations sur les listes nationales provisoires des services les plus représentatifs liés à un compte de paiement et soumis à des frais conformément à la directive sur les comptes de paiement
	Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités autres que de négociation dans le contexte du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels
	Orientations sur les notifications de passeport pour les intermédiaires de crédit dans le cadre de la directive sur le crédit hypothécaire
Normes techniques d'exécution (NTE)	NTE sur les portefeuilles de référence
	NTE sur la publication d'informations relatives aux accords de soutien financier de groupe
	2 NTE sur les évaluations du crédit par les organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC)
	NTE sur les procédures, formulaires et modèles à utiliser pour la communication des informations concernant les plans de résolution
	NTE sur les formats, modèles et définitions uniformes à utiliser pour l'identification et la transmission de l'information par les autorités de résolution, en coordination avec les autorités compétentes, à l'ABE
	NTE mises à jour sur la publication et la déclaration prudentielle du ratio de levier des établissements de l'Union européenne
	NTE mises à jour sur la déclaration du ratio de couverture de liquidité
	NTE mises à jour sur la publication et la déclaration prudentielle du ratio de levier des établissements de l'Union européenne
	NTE modifiées sur la déclaration prudentielle des établissements
	NTR modifiées sur le personnel identifié
Normes techniques de réglementation (NTR)	3 NTR sur les exigences prudentielles à l'égard des dépositaires centraux de titres (DCT)
	NTR sur les portefeuilles de référence
	NTR sur les conditions d'apport d'un soutien financier de groupe
	NTR sur la reconnaissance contractuelle du renflouement interne
	NTR sur les évaluateurs indépendants
	NTR sur les plans de réorganisation des activités
	NTR sur les critères de l'exigence minimale de fonds propres
	NTR sur la notification et l'avis de suspension dans le cadre de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances
	NTR sur le fonctionnement opérationnel des collèges d'autorités de résolution
	NTR sur les registres détaillés des contrats financiers
	NTR sur la méthode d'évaluation à appliquer pour la validation des modèles de risque de crédit
	NTR sur la valorisation des produits dérivés en phase de résolution

Type de produit	Titre	
Avis	Avis relatif au fonctionnement du processus d'analyse comparative	
	Avis relatif à un cadre européen pour des titrisations remplissant les conditions requises	
	Avis relatif aux contributions au Fonds de résolution unique	
	Avis relatif au financement collectif fondé sur le prêt	
	3 avis relatifs au cadre pour la résolution des banques de l'Union européenne, traitant de la définition des fonctions critiques et des activités fondamentales ainsi que des règles d'exclusion des engagements pour l'application de l'instrument de renflouement interne	
	Avis relatif aux NTE sur les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires	
	Avis relatif aux NTR sur l'usage de dérogations applicables aux monnaies pour lesquelles la disponibilité des actifs liquides est limitée	
	Avis relatif au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	
	Avis relatif au montant maximal distribuable (MMD)	
	Avis relatif aux bonnes pratiques concernant les crédits hypothécaires	
	Avis relatif aux NTR sur la valeur hypothécaire	
	Avis relatif aux NTE sur les monnaies pour lesquelles la disponibilité des actifs liquides est limitée	
	Avis relatif à l'application de la proportionnalité	
	Avis relatif à l'exemption en cas de problèmes de concentration potentiels pour les obligations garanties	
	Avis relatif à la coopération avec les pays tiers	
	Avis relatif à la définition des fonds propres éligibles	
	Avis relatif aux dispositifs protégés dans les situations de résolution	
	Rapport sur les entreprises d'investissement	
	Rapports publiés	Rapport annuel 2014
		Rapport sur la réalisation du plan d'action 2014 de l'ABE concernant les collèges et sur l'établissement du plan d'action 2015 de l'ABE concernant les collèges
Rapport sur la méthode de détermination des fonctions critiques et des activités fondamentales dans les plans de redressement		
Rapport sur les tendances de consommation 2015		
Rapport annuel sur la convergence des pratiques de surveillance		
Rapport sur les entreprises d'investissement		
Rapport sur les conséquences potentielles des mesures réglementaires pour les modèles d'activité des banques		
Rapport sur l'application des dispositions légales sur la coopération et le partage d'informations entre les autorités de surveillance de l'Union européenne et leurs homologues extérieurs à l'Union		
Rapport sur le grèvement des actifs en 2015		
Rapport d'automne du comité mixte sur les risques et les vulnérabilités du système financier de l'Union européenne		
Rapport du comité mixte sur la titrisation		
Rapport de printemps du comité mixte sur les risques et les vulnérabilités du système financier de l'Union européenne (mai 2015)		
Liste des conglomérats financiers 2015		
Rapport sur les ratios de rémunération supérieurs approuvés		
2 rapports sur l'exercice de surveillance conformément à Bâle III et à la quatrième directive et au règlement sur les exigences de fonds propres		
Rapport sur l'exercice d'analyse comparative du risque de crédit de contrepartie		
Rapport sur les scénarios d'analyse comparative dans les plans de redressement		
Rapport sur l'ajustement de l'évaluation de crédit		
Rapport sur les expositions des établissements sur des entités du système bancaire parallèle		
Rapport sur les titrisations remplissant les conditions requises		
Rapport sur le ratio de financement net stable (RFNS)		
Rapport sur l'application de la proportionnalité		
Rapport sur les titrisations synthétiques		
Rapport sur l'analyse comparative des rémunérations et sur les personnes à hauts revenus (2013)		
Rapport sur l'utilisation des provisions		
2 rapports sur l'évaluation des risques du système bancaire européen		
Rapport sur les mesures de politique macroprudentielle		
Rapport sur l'exercice de transparence		
Rapport sur la surveillance des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 des établissements de l'Union européenne		

Type de produit	Titre
Recommandations	Recommandation sur l'équivalence des règles de confidentialité
	Recommandation modifiée sur l'équivalence des règles de confidentialité
Examens par les pairs	Examen par les pairs des orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2012/06)
Documents de consultation (DC)	DC relatif aux NTE sur les procédures, formulaires et modèles à utiliser pour la planification des résolutions
	DC relatif aux orientations sur la communication entre les autorités compétentes et les auditeurs
	DC relatif aux orientations sur les facteurs de risque et les obligations de vigilance simplifiées et renforcées à l'égard de la clientèle
	DC relatif aux orientations sur les limites pour les expositions sur des entités du système bancaire parallèle
	DC relatif aux orientations sur le contrôle fondé sur les risques
	DC relatif aux orientations sur les obligations simplifiées de vigilance
	DC relatif aux orientations sur les politiques de rémunération saines
	DC relatif aux NTR sur les critères d'un traitement préférentiel dans le soutien financier intragroupe transfrontalier dans le cadre du ratio de couverture de liquidité (RCL)
	DC relatif aux orientations sur l'application de la définition du défaut
	DC relatif aux NTE sur les échanges d'informations entre autorités concernant la participation qualifiée
	DC relatif aux NTE sur la mise en correspondance des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) pour les positions de titrisation
	DC relatif aux NTR sur la méthode d'évaluation à appliquer pour l'utilisation de l'approche fondée sur les notations internes (NI)
	DC relatif aux NTR sur les exigences prudentielles à l'égard des dépositaires centraux de titres (DCT)
	DC relatif aux NTR sur l'exclusion des contreparties non financières non membres de l'Union européenne lors de l'ajustement de l'évaluation de crédit
	DC relatif aux NTR sur les conditions des exigences de fonds propres pour les expositions au marché hypothécaire
	DC relatif aux NTR sur les pondérations des risques pour les expositions de financement spécialisé
	DC relatif aux NTR sur les techniques d'atténuation des risques pour les produits dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale
	DC relatif aux orientations sur les notifications de passeport pour les intermédiaires de crédit dans le cadre de la directive sur le crédit hypothécaire
	DC relatif aux orientations sur les exigences concernant la rémunération du personnel commercial
	DC relatif aux NTR sur le contenu et la présentation des documents d'informations clés pour les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance
	DC relatif aux NTR sur la séparation du schéma de cartes de paiement et des entités de traitement dans le cadre du règlement relatif aux commissions d'interchange
	DC relatif aux NTR sur la coopération et l'échange d'informations pour le «passeport» dans le cadre de la deuxième directive sur les services de paiement
	DC sur le taux de référence dans le cadre de la directive sur le crédit hypothécaire
	DC relatif aux orientations sur le traitement de l'ajustement de l'évaluation de crédit dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels
	DC relatif aux orientations sur le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne et le processus d'évaluation de l'adéquation des liquidités internes
	DC relatif aux orientations sur les accords de coopération entre les systèmes de garantie des dépôts
	DC relatif aux orientations sur les tests de résistance des systèmes de garantie des dépôts (SGD)
	DC relatif aux orientations sur la divulgation d'informations confidentielles dans le cadre de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances
	DC relatif aux NTR sur les exigences pour les plans de réorganisation des activités
	DC relatif aux NTR sur les registres détaillés des contrats financiers
	DC relatif aux NTR sur la valorisation des produits dérivés en phase de résolution
	DC relatif aux NTE sur la déclaration FINREP utilisant la norme IFRS 9
DC relatif aux orientations sur les tests de résistance et les tests de résistance prudentiels	
Documents de discussion (DD)	DD et appel à contributions sur les PME et les facteurs propices au soutien des PME
	Projet de DD de la sous-commission «Protection des consommateurs et innovation financière» du comité mixte, relatif à l'automatisation dans le conseil financier
	DD sur l'avenir de l'approche fondée sur les notations internes (NI)



## AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

Floor 46, One Canada Square  
London  
E14 5AA  
UNITED KINGDOM

Tél. +44 2073821776  
Fax +44 2073821771  
Courriel: [info@eba.europa.eu](mailto:info@eba.europa.eu)

<http://www.eba.europa.eu>



Office des publications

ISBN 978-92-9245-215-5